

# DÉLIBÉRATION n° CA-23-10-2020-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 23 octobre 2020

CVEC 2019-2020 et 2020-2021

**Le Conseil d'administration**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

## Article 1<sup>er</sup> : CVEC 2019-2020

L'utilisation des crédits de la contribution vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2019-2020 est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

## Article 2 : CVEC 2020-2021

La projection de l'utilisation des crédits de la contribution vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2020-2021 est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

## Article 3 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 23 octobre 2020  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19. NOV. 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**CFVU du 8 octobre 2020**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

**Avis n° CFVU 20201008\_02 : CVEC, budget 2019-2020 et priorités politiques pour 2020-2021**

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 23/10/2020

- Vu la délibération n° CFVU 20200507\_02 de la CFVU du 7 mai 2020, concernant les bénéficiaires de la CVEC et du dispositif d'aide d'urgence ;

- Vu la délibération n° CFVU 20200507\_03 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la nature de l'aide d'urgence proposée ;

- Vu l'avis de la commission CVEC réuni le 22 septembre 2020

L'utilisation des crédits de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année universitaire 2019-2020 est celle décrite en annexe.

La projection de l'utilisation des crédits CVEC, pour l'année universitaire 2020-2021 est celle décrite en annexe. Il s'agit d'une prévision, qui sera ajustée en fonction du nombre d'inscrits contributeurs de la CVEC et des sommes allouées à la fin de l'année universitaire.

**Avis favorable à l'unanimité des présents avant transmission pour délibération au CA.**

Décompte des voix :

Décompte des votants : 20

Pour : Unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 08/10/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Annexe : bilan de l'utilisation des crédits CVEC 19-20 et prévision budget 20-21**

Les 6 axes prioritaires à l'université de Poitiers portent sur des actions qui concernent toutes les étudiantes et les étudiants

- Renforcer les actions de prévention/Santé envers les étudiants
- Augmenter le FSDIE pour accentuer le rôle des associations et améliorer l'accompagnement des étudiants en situation compliquée
- Faciliter l'accès à une pratique sportive variée
- Améliorer les conditions de vie des étudiants (sous forme d'un appel à projets pour des équipements avec co-financement)
- Faciliter l'accès des étudiants à la culture et à la culture scientifique
- Améliorer la communication externe et interne vers les étudiants

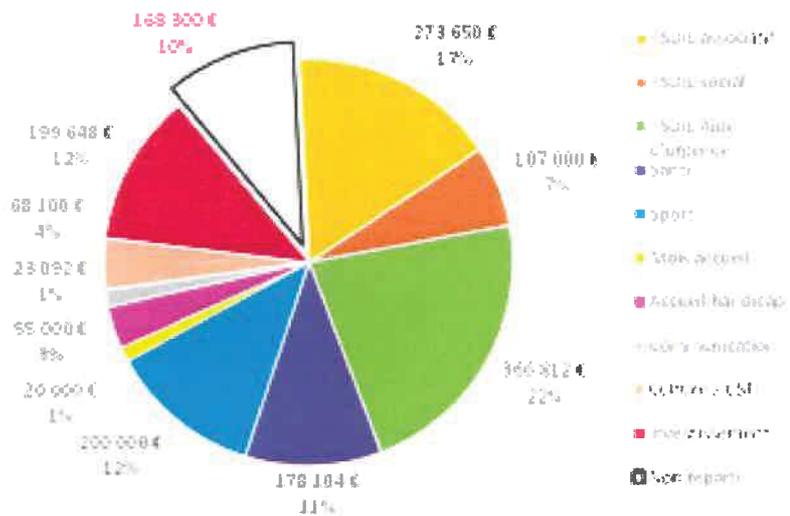
Pour l'année universitaire 2019-2020, la base de reversement par étudiant était de 59,93 €. L'université de Poitiers a donc perçu pour un effectif de 27 695 étudiants dont 1 946 IFSI un total de 1.659.705,56 €

**L'utilisation des crédits CVEC 2019-2020 est la suivante :**

**Utilisation des crédits CVEC 2020-2021**

**Proposition d'affectation**      **27.695 étudiant.e.s**      **59,93 €**

	Proposition 22/06/2020
FSDIE associatif	273 650 €
FSDIE social	107 000 €
FSDIE Aide d'urgence	366 812 €
Santé	178 104 €
Sport	200 000 €
Mois accueil	20 000 €
Accueil handicap	55 000 €
Communication	23 092 €
Culture / CSTI	68 100 €
Investissement	199 648 €
Non réparti	168 300 €
<b>Total</b>	<b>1 659 706 €</b>



## Esquisse de l'année 2020-2021

La commission CVEC a souhaité être prudente sur la répartition du budget CVEC, et a décidé de travailler sur une hypothèse prudente d'une base de versement à **41€** pour 28 500 étudiants, tant que les éléments de calcul ne seront pas officiels pour l'année universitaire 2020-2021. A ce stade, le montant total estimé est de **1.168.500 €**.

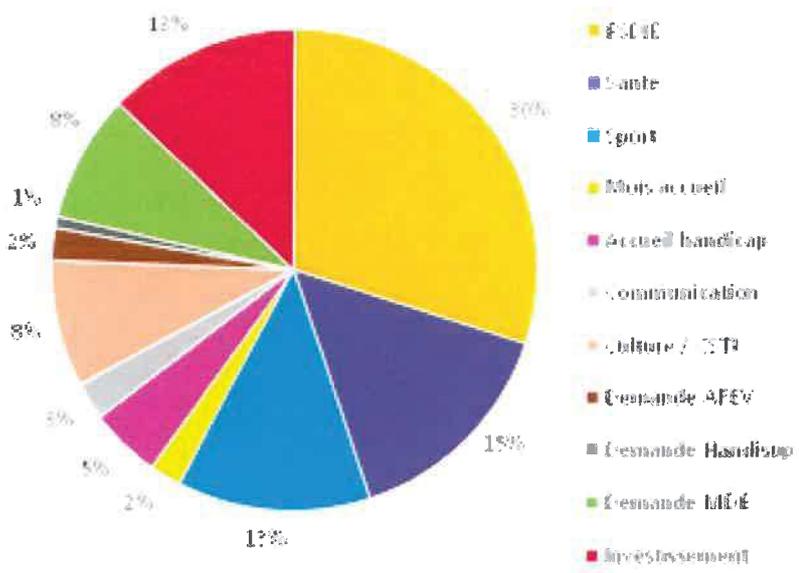
Pour rappel, les pourcentages réglementaires pour le FSDI et la santé sont respectivement de 30% et de 15%.

*La répartition 2020-2021 est la suivante*

### Esquisse de l'année CVEC 2020-2021

Sur la base d'affectation 2019

Postes	22-sept
FSDIE	350 550 €
Santé	173 550 €
Sport	150 000 €
Mois accueil	25 000 €
Accueil handicap	55 000 €
Communication	30 000 €
Culture / CSTI	100 000 €
Demande AFEV	25 000 €
Demande Handisup	9 400 €
Demande MDE	100 000 €
Investissement	150 000 €
<b>Total</b>	<b>1 168 500 €</b>
Base reversement	41 €
Nombre étudiant.e.s	28500



Compte tenu de la fin du dispositif Paré, nous avons reçu des demandes d'affectation sur fonds CVEC pour financer trois projets.

#### *Demande de l'AFEV*

- Accueil des primo-entrants (sensibilisation DD/solidarité)
- Découverte de la culture universitaire et vie de campus (lycéen.ne.s, futur.e.s étudiant.e.s)
- Financement de postes et services civiques

*Demande d'HANDISUP*

- Pair'émulation autour du Handicap pour favoriser l'inclusion des étudiant.e.s en situation de handicap
- Financement chargé de coordination et services civiques

Demande de la MDE

- Animations de la vie étudiante des campus (2 postes)
- Médiation culturelle inter-campus (1 poste)
- Accompagnement des projets vidéo étudiants (1 poste)
- Animation du bureau des temps (1 poste)